

# Instructions pour le stage d'initiation

## Sommaire

- 1. Préambule**
- 2. Objectifs du stage d'initiation**
- 3. Prescriptions pour la réalisation du stage d'initiation**
  - 3.1 Durée et période
  - 3.2 Lieu du stage
  - 3.3 Contrat
  - 3.4 Attestation de stage
  - 3.5 Indemnisation
- 4. Contenu du stage d'initiation**
  - 4.1 Pharmacie d'officine
  - 4.2 Pharmacie d'hôpital
- 5. Guide pratique du stage d'initiation**
- 6. Garantie de la qualité et validation**
  - 6.1 Étudiants du stage d'initiation
  - 6.2 Formateur/place de stage d'initiation
- 7. Compétences**
  - 7.1 Plateforme pour la formation en pharmacie
  - 7.2 Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
  - 7.3 Commission régionale pour la formation pratique
- 8. Entrée en vigueur**

## 1. Préambule

Le stage d'initiation est un stage d'introduction au métier de pharmacien et fait partie intégrante du programme d'études en sciences pharmaceutiques. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse a pour mandat d'organiser le stage d'initiation qui doit être effectué durant les études menant au diplôme fédéral de pharmacie proposées par les universités de Genève, Bâle, Berne et l'École polytechnique fédérale de Zurich.

### Remarque :

Les universités de Lausanne et de Neuchâtel ne proposent que la première année du cursus. Les dispositions de l'université où les études sont poursuivies s'appliquent pour l'attestation du stage d'initiation.

## 2. Objectifs du stage d'initiation

Le stage d'initiation doit permettre à toutes les personnes qui suivent des études en pharmacie d'avoir assez tôt, et par un contact direct avec la pratique, un aperçu complet de l'ensemble des activités à l'officine. Les étudiants en pharmacie peuvent choisir d'effectuer une partie de leur stage d'initiation dans une pharmacie d'hôpital où ils découvriront les divers champs d'activité des pharmaciens hospitaliers selon la taille et l'organisation de l'hôpital. Cette expérience personnelle doit faciliter le choix ultérieur du champ professionnel.

## 3. Prescriptions pour la réalisation du stage d'initiation

### 3.1. Durée et période

À compter du semestre d'automne 2023/2024 (date du début du semestre : 18 septembre 2023), le stage d'initiation obligatoire sera raccourci de quatre à deux semaines. Tous les étudiants qui effectueront leur stage d'initiation après cette date pour l'obtention du titre de bachelor bénéficieront de cette mesure. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse recommande aux étudiants d'effectuer leur stage d'initiation à partir de la deuxième année de Bachelor au plus tôt afin qu'ils puissent mettre en pratique les premières connaissances pharmaceutiques de base acquises. Il peut être effectué au plus tôt après la maturité gymnasiale, avant le début du premier semestre d'études ou plus tard, pendant les études du Bachelor en dehors des périodes de cours.

Les étudiants doivent chercher une pharmacie appropriée et poser leur candidature au stage d'initiation deux à six mois avant le stage. L'attestation du stage d'initiation doit être envoyée à l'université où l'étudiant suit ses études. Les délais de soumission varient selon les universités et peuvent être consultés sur les sites internet correspondants.

### 3.2. Lieu du stage

À compter du 18 septembre 2023, une semaine du stage d'initiation doit être effectuée dans une pharmacie d'officine suisse. La deuxième semaine du stage d'initiation peut être accomplie dans la même pharmacie, dans une autre pharmacie d'officine ou dans une pharmacie d'hôpital. Le stage d'initiation est effectué sous la supervision d'un pharmacien ou d'une pharmacienne titulaire du diplôme fédéral de pharmacie (ci-après : formateur). La commission régionale compétente pour l'étudiant peut prononcer des exceptions en concertation avec l'université concernée.

### 3.3. Contrat

Au plus tard au début du stage d'initiation, le formateur doit conclure un contrat avec l'étudiant en stage d'initiation (modèle disponible sur le site internet de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse). Ce contrat doit être établi en deux exemplaires à l'attention des deux parties au contrat (il n'est pas nécessaire d'établir un troisième exemplaire pour la commission régionale).

### 3.4. Attestation de stage

Au terme du stage d'initiation, le formateur doit délivrer une attestation de participation au stage d'initiation. Cette attestation doit aussi être signée par l'étudiant (modèle disponible sur le site internet de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse).

### 3.5. Indemnisation

Le stage d'initiation fait partie intégrante des études. Aucune rémunération n'est prévue. Il est laissé à la discrétion du formateur de dédommager l'étudiant de manière adéquate.

## 4. Contenu du stage d'initiation

### 4.1. Pharmacie d'officine

Le stage d'initiation doit donner aux étudiants un aperçu des domaines d'activités du métier de pharmacien d'officine suivants :

#### a) Activités et services pharmaceutiques

- Garantie de l'approvisionnement en médicaments
- Conseil/suivi pharmaceutique de la clientèle, des membres de professions médicales et d'institutions (EMS et hôpitaux)
- Triage, diagnostic et traitement de problèmes de santé
- Suivi pharmaceutique de traitements médicaux prescrits
- Fourniture de prestations pharmaceutiques
- Fabrication de médicament

#### b) Activités entrepreneuriales

- Conduite de l'officine selon les méthodes et les principes de la gestion
- Conduite, promotion et formation du personnel
- Mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité (QMS)

#### c) Activités dans les domaines sanitaire et social.

- Promotion et protection de la santé
- Campagnes de prévention

Il est plus important pour les stagiaires de se faire une idée aussi large que possible de l'ensemble des activités à l'officine que de traiter en détail un domaine particulier.

## 4.2. Pharmacie d'hôpital

L'objectif de la semaine de stage d'initiation optionnelle en pharmacie d'hôpital est de donner aux étudiants en pharmacie la possibilité de découvrir et mieux appréhender le métier de pharmacien d'hôpital. Les domaines suivants devraient être présentés dans la mesure du possible :

### a) Activités et services pharmaceutiques

- Gestion des médicaments
- Pharmacie clinique (visites et présence dans les unités de soins)
- Informations sur les médicaments (documentation, informations au corps médical et au personnel soignant, etc.)
- Fabrication et préparation de médicaments
- Assurance qualité et gestion des risques
- Collaboration interprofessionnelle (interface entre activités stationnaires et ambulatoires)

### b) Activités entrepreneuriales

- Conduite, promotion et formation du personnel

## 5. Guide pratique du stage d'initiation

Le formateur est chargé de procurer à l'étudiant le guide du stage d'initiation. Ce guide est conçu comme un soutien et un complément au stage d'initiation. Il doit permettre aux étudiants d'acquérir eux-mêmes leurs propres connaissances. La première partie du guide s'adresse aux formateurs et doit les soutenir dans la préparation du stage d'initiation. Après une partie théorique générale, le guide propose cinq modules de base pour la première semaine du stage d'initiation en pharmacie d'officine. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse recommande de traiter un module par jour. Le guide propose ensuite cinq modules d'approfondissement en pharmacie d'officine et cinq modules d'approfondissement en pharmacie hospitalière. Selon le lieu de stage, on peut traiter soit les cinq modules d'approfondissement en pharmacie d'officine soit les cinq modules d'approfondissement en pharmacie hospitalière. Le guide du stage d'initiation est conçu autant pour la pharmacie d'officine que pour la pharmacie hospitalière. Le guide du stage d'initiation est disponible sur le site internet de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse.

## 6. Garantie de la qualité et validation

### 6.1. Étudiants du stage d'initiation

Aucun examen n'est prévu pendant ou à la fin du stage d'initiation. En revanche, un entretien final étendu aura lieu entre l'étudiant et le formateur sur tous les aspects du stage d'initiation.

### 6.2. Formateur/place de stage d'initiation

En principe, tous les pharmaciens travaillant dans une pharmacie d'officine ou d'hôpital peuvent être formateurs. Il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation d'exercer en tant que formateur, comme c'est le

cas pour l'année d'assistantat. L'unique condition demandée aux pharmaciens est de satisfaire à l'obligation de formation continue. La commission régionale pour la formation pratique conseille les étudiants et les formateurs impliqués du stage d'initiation. Elle enregistre également leurs plaintes.

## 7. Compétences

### 7.1. Plateforme pour la formation en pharmacie

La Plateforme pour la formation en pharmacie (PAP) est un groupe de travail de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse qui entend offrir une plateforme de discussion pour toutes les parties impliquées dans la formation des pharmaciens et faciliter le flux des informations. Elle sert aussi à trouver des consensus et agit comme organe consultatif pour la Société Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA).

### 7.2. Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Le comité de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse nomme les membres du groupe de travail « Année d'assistantat et stage d'initiation » (AGAF).

L'AGAF assume les tâches suivantes :

- Élaboration, mise à jour régulière et distribution du guide du stage d'initiation
- Élaboration et distribution du contrat et de l'attestation du stage d'initiation
- Réexamen régulier et le cas échéant révision des instructions pour le stage d'initiation à l'attention du comité de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
- Mise à disposition des versions actuelles des informations et documents sur le site internet [www.pharmasuisse.org](http://www.pharmasuisse.org) (sous Professions et formation → Stage d'initiation).

### 7.3. Commission régionale pour la formation pratique

La commission régionale pour la formation pratique assume les tâches suivantes :

- Organisme de consultation et de réclamation pour les étudiants et les formateurs du stage d'initiation
- Organe de conciliation en cas de litiges
- Lien avec le siège de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse et avec l'AGAF
- Communication de la composition à l'AGAF

## 8. Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 18 septembre 2023. La 6e révision des instructions a été approuvée par le comité de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse et remplace toutes les versions précédentes.